



## Commune de PRESINGE

Dans sa séance du **12 décembre 2022**, le Conseil municipal de Presinge a pris les décisions suivantes :

*Délibération N° 30/2022*

**relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Le conseil municipal décide par 7 oui, soit à l'unanimité,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de **4'031'032 F** aux charges et de **4'033'392 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **2'360 F**.

Cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante:  
résultat opérationnel de **2'360 F** et résultat extraordinaire de **0 F**.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à **40** centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

*Délibération N° 31/2022*

**relative au montant minimum de la taxe professionnelle communale 2023**

Le conseil municipal décide par 7 oui, soit à l'unanimité,

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à **30.- F**.

*Délibération N° 32/2022*

**relative au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2023**

Le conseil municipal décide par 7 oui, soit à l'unanimité,

de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à **50 %**.

Délibération N° 33/2022

**relative au crédit destiné au versement de la contribution annuelle au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)**

Le conseil municipal décide par 7 oui, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Maire un crédit de **66'500.- F** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.56200), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.14620 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Presinge, le mardi de 8h00 à 10h00, le mercredi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 16h30 à 18h00 et le vendredi de 10h00 à 11h30.**

Dernier jour du délai référendaire : 13.02.2023

Presinge, le 21 décembre 2022

.....